**Délibération n°** **/2026**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260605-2606SDELANTERN-DE

# COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le vendredi cinq mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.*

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL, Dylan GOUSSE, Valérie LE SABAZEC, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENTS EXCUSES** : Clélia MAUDIEU (pouvoir donné à Clémence BELLOEIL)*
*Frédéric LEVEL (pouvoir donné à Claude BRIERE)*
*Julien LE PALUD (pouvoir donné à Valérie LE SABAZEC)*

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clémence BELLOEIL*

---

## OBJET : SDE22 : Remplacement de 10 Lanternes dans le cadre du Fonds Vert

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude faite par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la continuité du programme « Fonds Vert » démarré en 2024.*

*Pour Saint-Mayeux le SDE 22 a estimé un patrimoine de 10 lanternes correspondant aux critères éligibles (lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux).*
*Les lanternes proposées dans ce programme seront à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.*

*Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35% du coût H.T. des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :***

*Le projet ainsi présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 500,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.*

*Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 804.00 Euros.*
*Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

*Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.*

*Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.*

*- AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

*FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Le Maire*